

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**356**

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2022-133**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE COMMUNAL SUR LA PARCELLE CADASTREE ZK 5**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande du mercredi 06 juillet 2022 par laquelle Monsieur ABEELE représentant le MC ZAMATTIO sollicite l'autorisation d'organiser un baptême sur le terrain de motocross située sur la parcelle communale cadastrée ZK 5 le samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022 ;

**Considérant** que la manifestation a lieu sur une parcelle communale et qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette manifestation ;

Mis en ligne le 07/07/22



**ARRETONS :**

**Article 1er :** Aux droits de la manifestation précitée, **le samedi 23 et dimanche 24 juillet 2022**, le moto club ZAMATTIO représenté par Monsieur ABEELE demeurant 230 rue des Plantes à CAMBRONNE-LES-RIBECOURT (60170) est autorisé à occuper le terrain de motocross situé sur la parcelle communale cadastrée ZK 5, dans le cadre de l'organisation d'un baptême.

**Article 02 :** Toutes dégradations éventuelles d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'organisateur.

**Article 03 :** Dès l'achèvement de la manifestation, les participants et organisateurs devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

**Article 04 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 05 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 06 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 07 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur ABEELE représentant le moto club ZAMATTIO,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 07 juillet 2022

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire

